



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2008-99 du 18/09/2008

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

DDSV13	3
Direction	3
Direction	3
Arrêté n° 2008260-3 du 16/09/2008 ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT NOMINATION D'UN VÉTÉRINAIRE SANITAIRE DR DAMBO SARAH.....	3
DDTEFP13	5
MVDL	5
Mission Ville et Développement Local (MVDL)	5
Arrêté n° 2008256-5 du 12/09/2008 Arrêté portant Agrément simple le service à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle "SAVOIR VIVRE" sise 10, Allée des Hirondelles 13820 ENSUES LA REDONNE - .	5
Inspection Académique des Bouches du Rhône	8
Secrétariat Général.....	8
SECRETARIAT GENERAL.....	8
Arrêté n° 2008259-4 du 15/09/2008 subdélégation	8
Préfecture des Bouches-du-Rhône	10
DCLCV	10
Bureau de l Environnement.....	10
Arrêté n° 2008261-2 du 17/09/2008 interpréfectoral portant renouvellement de l'autorisation accordée au titre du Code de l'Environnement, à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en vue de procéder au délimonage du bassin de Saint Christophe en Durance.....	10
Bureau de l Urbanisme	17
Arrêté n° 2008238-21 du 25/08/2008 Modification du périmètre du secteur sauvegardé et prescription de la mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Arles.....	17
Contrôle Budgétaire.....	19
Arrêté n° 2008261-5 du 17/09/2008 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE	19
DRHMPI.....	21
Coordination	21
Arrêté n° 2008262-1 du 18/09/2008 portant délégation de signature à Madame Denise CABART, directrice de l'administration générale.....	21
Courrier et Coordination.....	29
Décision n° 2008175-6 du 23/06/2008 DU TRIBUNAL INTERREGIONAL DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE DE LYON CONCERNANT L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) LA GAUTHIERE DE L'ASSOCIATION REGIONALE D'AIDE AUX INFIRMES MOTEURS CEREBRAUX (ARAIMC) DU 23 JUIN 2008.....	29
DE LYON	30
DAG.....	31
Elections et Affaires générales.....	31
Arrêté n° 2008260-2 du 16/09/2008 Arrêté relatif à l'état des listes de candidats pour les élections sénatoriales du 21 septembre 2008 dans le département des Bouches-du-Rhône.....	31
Police Administrative.....	38
Arrêté n° 2008260-1 du 16/09/2008 ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES SYSTEMES DE VIDEOSURVEILLANCE	38
Arrêté n° 2008261-1 du 17/09/2008 autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée "Provence Vintage" du vendredi 19 au dimanche 21 septembre 2008.....	40
Arrêté n° 2008261-4 du 17/09/2008 ARRETE MODIFICATIF RELATIF A L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE.....	43
Avis et Communiqué	45
Avis n° 2008254-6 du 10/09/2008 de concours interne sur titres de Cadre de santé	45
Avis n° 2008261-3 du 17/09/2008 RELATIF A L'EXTENSION DE L'AVENANT N° 36 A LA CONVENTION COLLECTIVE CONCERNANT LE PERSONNEL D'EXECUTION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET DES CUMA DES BOUCHES DU RHONE DU 17 SEPTEMBRE 2008.....	46



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Direction Départementale des Services Vétérinaires des Bouches-du-Rhône

ARRETE PREFECTORAL
portant nomination d'un Vétérinaire Sanitaire

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-des-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Rural, et notamment ses articles 214, 215-7, et 215-8 ;
VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
VU le décret n° 83-506 du 17 juin 1983 relatif à l'exercice des activités de vétérinaire et notamment son article 8 ;
VU le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 modifié relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du Code Rural ;
VU l'Arrêté Préfectoral du 9 juillet 2007 portant délégation de signature ;
VU la demande de l'intéressé du 11 septembre 2008
VU l'avis du Directeur Départemental des Services Vétérinaires ;
SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er Le mandat sanitaire prévu à l'article 215-8 du Code Rural susvisé est octroyé, pour une durée d'un an à :

DR DAMBO SARAH
CLINIQUE VETERINAIRE DES REMPARTS
26 BLD EMILE COMBES
13200 ARLES

ARTICLE 2 Dans la mesure où les conditions requises seront respectées pendant la période probatoire, ce mandat sanitaire provisoire deviendra définitif, sans limitation de durée.

ARTICLE 3 **Mademoiselle DAMBO SARAH** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

ARTICLE 4 Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à MARSEILLE, le 16 septembre 2008

Le Préfet délégué et par délégation,

Le Directeur Départemental,

Dr Joëlle FELIOT

DDTEFP13

MVDL

Mission Ville et Développement Local (MVDL)



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE A LA PERSONNE : Affaire suivie par Isabelle LEBRETON

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple présentée le 21 juillet 2008 par l'entreprise individuelle «SAVOIR VIVRE »,
- **CONSIDERANT** que l'entreprise individuelle « SAVOIR VIVRE » remplit les conditions mentionnées à l'article R. 7232-7 du code du travail,

DECIDE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle « SAVOIR VIVRE » sise 10, Allée des Hirondelles – 13820 ENSUES-LA-REDONNE

ARTICLE 2

Numéro d'agrément , qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestation annuelle

N/120908/F/013/S/099

ARTICLE 3

Activités agréées :

- **Cours à domicile**
- **Préparation de repas à domicile**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Garde d'enfants de plus de trois ans**

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'entreprise individuelle « SAVOIR VIVRE » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 5

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans , à compter du présent arrêté jusqu'au 11/09/2013

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 12 septembre 2008

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône

Pour le Directeur Départemental

La Directrice adjointe du Travail

Dominique GUYOT

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 📠 04 91 53 78 95 –
Mel : isabelle.lebreton@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr

Marseille, le 15 septembre 2008

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982
VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982
VU le décret du 8 novembre 2002
VU l'arrêté du Préfet de la région Provence,
Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-
du-Rhône, pris le 26/10/2007 en application de la
Loi, du décret et de l'arrêté susvisé,

**L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services départementaux
de l'Education Nationale,**

A R R E T E

Article 1^{er}

Michel RICARD, Secrétaire Général d'Administration Scolaire et Universitaire, est désigné comme subdélégué de M. le Préfet, dans les matières et pour les actes se rapportant à l'exécution du budget de l'Etat et faisant l'objet de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2007-

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel RICARD, Secrétaire Général, la subdélégation est assurée par :

Paul BOCQUET, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Adjoint au Secrétaire Général, Chef de la Division de l'Organisation Scolaire en ce qui concerne les programmes 139 action 9; 140 actions 1 ;2,3; 141actions 1,6.

M. Patrick VALADE, Attaché d'Administration Scolaire et Universitaire, Chef du Bureau de l'Organisation Scolaire du 1^{er} degré en ce qui concerne le programme 140 actions 1,2,3 et le chapitre 230 actions 3.

Mme Valérie BOYER, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Chef de la Division des Elèves en ce qui concerne le programme 139 action 8 et le programme 230 action 4.

M. Guy KERFOURN, Attaché Principal d'Administration Scolaire et Universitaire , Chef de la Division Logistique et Financière en ce qui concerne les programmes 0214, 0230, 0140, 0141, 0139 pour les dépenses générales et Mme Sylvaine GOBARD, Conseillère technique pour l'Informatique, en ce qui concerne le programme 0214 .

Article 3

Le Secrétaire Général de l'Inspection Académique est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

signé

Gérard TREVE

Préfecture des Bouches-du-Rhône

DCLCV

Bureau de l'Environnement

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction des Collectivités Locales

et du Cadre de Vie

Bureau de l'Environnement

PRÉFECTURE DE VAUCLUSE

Direction des Relations avec les Collectivités

Locales et de l'Environnement

Bureau de l'Environnement et des Affaires Foncières

Dossier suivi par : Mme HERBAUT

Téléphone : 04.91.15.61.60.

Fax : 04.91.15.61.60.

Code de l'Environnement : 55-2007-EA

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

portant

renouvellement de l'autorisation accordée

au titre du Code de l'Environnement,

à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

en vue de procéder au délimonage du bassin de Saint Christophe en Durance

Le Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Préfet des Bouches du Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de Vaucluse

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.214-1 à L.214-6, L.414-1 à L.414-7, R.214-1 à R.214-5 relatifs à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration et notamment les rubriques 2.2.3.0. et 3.2.4.0., R.214-6 à R.214-56 et R.414-19 à R.414-24 relatifs à l'évaluation des incidences des programmes et projets soumis à autorisation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5215-28,

VU le Code Rural,

VU le Code du Domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé par l'arrêté n°96-652 du 20 décembre 1996,

VU l'arrêté interpréfectoral n°96-286/15-1996-EA du 7 novembre 1996 autorisant la Ville de Marseille à procéder au délimonage du bassin de Saint Christophe en Durance pour une durée de cinq ans,

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine de Marseille,

VU la demande de renouvellement d'autorisation formulée le 29 mai 2000 par la Ville de Marseille, en vue de procéder au délimonage du bassin de Saint Christophe en Durance,

VU les délibérations du conseil municipal de la Ville de Marseille en date des 28 février et 28 avril 2000 concernant le transfert des compétences à la Communauté urbaine Marseille-Provence métropole,

VU le dossier complémentaire enregistré sous le numéro 55-2007-EA, déposé par la Société des Eaux de Marseille pour le compte du pétitionnaire le 30 octobre 2007 incluant notamment une actualisation des conclusions des campagnes annuelles de suivi des opérations et un dossier d'évaluation d'incidence au titre du classement NATURA 2000 du site,

VU l'avis du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance en date du 16 novembre 2007,

VU l'avis de la Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence en date du 22 novembre 2007,

VU l'avis de l'arrondissement maritime de la Direction Départementale de l'Équipement des Bouches-du-Rhône en date du 03 décembre 2007,

VU l'avis de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône en date du 06 décembre 2007,

VU l'avis de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques – Délégation interrégionale LR PACA Corse en date du 13 décembre 2007,

VU l'avis de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Vaucluse en date du 19 décembre 2007,

VU l'avis de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 27 décembre 2007,

VU le rapport de synthèse de la Direction Départementale de l'Équipement des Bouches-du-Rhône, service aménagement, en date du 29 avril 2008,

VU le courrier de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du 19 juin 2008 faisant connaître au Préfet qu'elle est l'actuel bénéficiaire du présent arrêté,

VU l'avis favorable du Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques des Bouches-du-Rhône émis lors de sa séance du 26 juin 2008,

VU l'avis favorable du Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Vaucluse émis lors de sa séance du 17 juillet 2008,

VU le projet d'arrêté adressé à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole le 23 juillet 2008,

VU les remarques formulées par Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole le 7 août 2008,

CONSIDÉRANT les impacts prévisibles de l'opération projetée,

CONSIDÉRANT la sensibilité des milieux aquatiques concernés et leur nécessaire protection,

CONSIDÉRANT la demande présentée par le pétitionnaire de supprimer la durée minimale de délimonage, fixée à 4 jours, au motif que cette durée impose des contraintes supplémentaires pour l'exploitation de l'alimentation en eau potable, et qu'elle n'est pas toujours justifiée pour atteindre l'objectif fixé de limitation du rejet de MES dans la Durance,

CONSIDÉRANT que l'objectif principal, destiné à limiter les impacts sur la Durance, est le respect de la contrainte de limitation du taux de MES à 1,1 g/l, qui devra être vérifié de façon renforcée par le service de police de l'eau, que la durée de délimonage peut varier selon les tonnages de limons à évacuer chaque année, qui varient eux-mêmes entre 5 000 et 40 000 t, et que donc il peut être supprimé la prescription fixant une durée minimale de délimonage,

SUR proposition de Messieurs les Secrétaires Généraux des Préfectures des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse,

ARRÊTENT

Article 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

Le bassin de Saint Christophe est un ouvrage situé sur les communes de Rognes et de la Roque d'Anthéron. Il sert à la décantation des eaux du canal de Marseille et alimente en eau potable la Ville de Marseille ainsi qu'une trentaine de communes des Bouches-du-Rhône situées le long de ce canal.

Pour garantir cette fonction de décantation, il est nécessaire de procéder à un délimonage régulier du bassin.

Depuis 1996, la Ville de Marseille est autorisée à réaliser cette opération par arrêté inter préfectoral n°96-286/15-1996-EA du 7 novembre 1996.

Cette autorisation est renouvelée et modifiée suivant les termes exposés dans les articles 2 et suivants du présent arrêté.

La nature, la consistance ainsi que la réalisation des travaux devront être conformes aux dispositions prévues dans le dossier soumis à enquête publique et/ou les dossiers présentés dans le cadre de la demande de renouvellement. Ils devront respecter les prescriptions énoncées dans l'arrêté initial ou modifiées par le présent arrêté.

La Société des Eaux de Marseille, exploitant de ces ouvrages pour le compte de la Ville de Marseille puis de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à laquelle cette compétence a été transférée, sera chargée à ce titre de la mise en œuvre et du suivi de la procédure de délimonage.

Article 2 : CONDITIONS TECHNIQUES IMPOSÉES A L'OPÉRATION

L'article 2 est modifié comme suit :

2.1. Mode opératoire

1°) Délimonage par rejet des boues liquéfiées dans le canal usinier EDF et déversement en Durance à Mallemort.

Le premier alinéa est supprimé et remplacé par :

Quelles que soient les conditions de réalisation du délimonage, l'augmentation du taux de MES induite par l'opération ne devra pas engendrer une concentration totale dans le canal usinier supérieure à 1,1 g/l à l'amont du rejet en Durance.

2) Délimonage par rejet direct des boues liquéfiées en Durance

Le premier alinéa est supprimé et remplacé par :

Pendant la durée du délimonage, quelles que soient les conditions de réalisation du délimonage, le débit en Durance au droit du rejet ne sera pas inférieur à 300 m³/s et l'augmentation du taux de MES dans la Durance induite par l'opération ne devra pas excéder 1,1 g/l à l'aval du rejet à Saint Christophe.

Le deuxième alinéa est supprimé et remplacé par :

Le délimonage en période de crue devra avoir fait l'objet d'une validation par le service compétent chargé de l'annonce de crue de la Durance, concernant la valeur nominale des débits et les prévisions sur les 24 heures à venir.

2.2. Déroulement des travaux

Le paragraphe 2.2 est supprimé et remplacé par :

Le pétitionnaire devra prévenir les services responsables de la police de l'eau et de la police de la pêche en préalable à l'opération de délimonage en leur indiquant explicitement le mode opératoire choisi. Il devra leur laisser libre accès au site pendant toute la durée de l'opération et les tenir immédiatement informés de toute modification d'exécution.

Article 3 : CONDITION SUSPENSIVE

Non modifié.

Article 4 : CAMPAGNE DE MESURES ET DE SUIVI DE L'OPÉRATION

L'article 4 est modifié comme suit :

4.1. Suivi du peuplement piscicole et analyses hydrobiologiques

La dénomination « Conseil Supérieur de la Pêche » est remplacée par *Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques*.

4.2. Suivi des matières en suspension et analyses diverses

Le paragraphe 4.2.2. est supprimé et remplacé par :

Ce suivi et ces analyses seront effectués à partir des prélèvements effectués aux points suivants :

En Durance : - au pont de Cadenet

- à l'aval du rejet de Saint Christophe, en cas de rejet direct en Durance
- à l'aval du rejet du canal EDF à Mallemort, en cas de délimonage par le canal EDF
- au pont de la RD 938 à Cavaillon

Sur le canal EDF :

- à l'entrée du bassin de Saint Christophe
- dans le canal d'évacuation à la sortie du bassin de Saint Christophe
- au pont Notre Dame à Mallemort (point triple du canal)
- dans le canal de restitution en Durance à Mallemort
- au partiteur de Lamanon

Les résultats de ces mesures seront confrontés à ceux issus des protocoles de suivi d'exploitation mis en oeuvre par EDF. Pour cela, le pétitionnaire se rapprochera d'EDF.

Le rapport transmis aux services chargés de la police de l'eau et de la police de la pêche présentera une analyse comparée des résultats observés.

Le service de police de l'eau effectuera des contrôles renforcés de la qualité de l'eau lors du délimonage, dans le canal EDF, par des prélèvements instantanés et/ou en continu.

Le paragraphe 4.2.3. est supprimé et remplacé par :

Les prélèvements en Durance débuteront la veille du délimonage et seront effectués pendant toute la durée de celui-ci.

Les prélèvements sur le canal EDF débuteront le jour de démarrage du délimonage. Ils seront effectués pendant toute la durée de celui-ci et se poursuivront pendant cinq jours après la fin de l'opération de nettoyage du bassin.

Sur le point de prélèvement situé à la sortie du bassin de Saint Christophe, les mesures seront arrêtées en même temps que les opérations de délimonage.

Article 5 : COMMUNICATION

Non modifié.

Article 6 : DURÉE DE L'AUTORISATION

L'article 6 est supprimé et remplacé par :

Le délimonage devant être effectué chaque année, la présente autorisation est accordée pour une période de 15 jours qui sera comprise entre le 1 octobre et le 30 novembre de chaque année.

Dans le cas où les conditions de réalisation du délimonage ne pourraient être assurées durant ces deux mois, sur demande motivée du pétitionnaire et après validation du Préfet, le délimonage pourra être autorisé pour une période de 15 jours comprise entre le 1er décembre et le 1er mars.

La présente autorisation est accordée à titre permanent.

Dans le cas où un arrêt intempestif du délimonage serait obligatoire, le protocole serait renouvelé.

Article 7 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

L'article 7 est supprimé et remplacé par :

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité.

Elle peut être retirée ou modifiée dans les conditions prévues aux articles R.214-17 à R.214-31 du Code de l'Environnement.

Article 8 : RECOLEMENT DES TRAVAUX

Non modifié.

Article 9 : PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

L'article 9 est supprimé et remplacé par :

Les prescriptions de l'autorisation pourront être réexaminées au regard de tous éléments nouveaux portés à la connaissance de l'autorité administrative, en particulier ceux provenant des propositions faites par l'observatoire mis en place dans le cadre du Plan Durance au vu des bilans présentés par le pétitionnaire, ou ceux provenant des études suivantes :

- étude globale de la basse et moyenne Durance,*
- définition du plan de reconquête de l'étang de Berre,*
- ensemble des travaux menés dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 21 avril 2004 prise en application de la Directive Cadre sur l'Eau,*
- nouvelle stratégie de gestion des ouvrages hydroélectriques prévue par le SDAGE.*

Des arrêtés complémentaires pourront fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des éléments mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement rend nécessaire, ou atténuer celles des prescriptions primitives dont le maintien n'est plus justifié.

L'autorisation pourra être révoquée à la demande de Messieurs les Préfets des Bouches-du-Rhône ou de Vaucluse en cas d'inexécution des prescriptions de l'arrêté ou sur constatation d'incidences graves sur le milieu aquatique.

Article 10 : SANCTIONS

L'article est supprimé et remplacé par :

Les infractions à la présente autorisation seront punies en application des dispositions du Titre 1^{er} du livre II du Code de l'Environnement sans préjudice des condamnations qui pourraient être prononcées par les tribunaux compétents.

Article 11 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié, à la diligence des services de la Préfecture des Bouches du Rhône et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône.

Un extrait de la présente décision sera affiché pendant une durée minimale d'un mois dans les mairies des communes concernées.

La présente décision sera mise à la disposition du public sur le site internet des préfectures des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse pendant une durée d'au moins 1 an.

Article 12 : DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13 : EXECUTION ET PUBLICATION

Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse,
Le Sous-Préfet d'AIX-EN-PROVENCE,
Le Sous-Préfet d'ARLES,
Le Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile,
Le Maire de ROGNES,
Le Maire de LA ROQUE D'ANTHERON,
Le Maire de MALLEMORT,
Le Maire de CHARLEVAL,
Le Maire de SENAS,
Le Maire d'ORGON,
Le Maire de CAUMONT-SUR-DURANCE,
Le Maire de CAVAILLON,
Le Maire de CADENET,
Le Maire de PUGET,
Le Maire de LAURIS,
Le Maire de MERINDOL,
Le Maire de CHEVAL-BLANC,
Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
Le Directeur Départemental Délégué de l'Équipement des Bouches-du-Rhône,
Les Directeurs Départementaux de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse,
Les Directeurs Départementaux des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse,
Les Directeurs Départementaux des Services d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse,
Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance,
et toutes les autorités de Police et de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, adressé aux Maires des communes concernées et dont un avis sera publié dans la presse locale.

Marseille, le 17 septembre 2008
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Signé Didier MARTIN

Avignon, le 17 septembre 2008
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Signet Hubert VERNET



Bureau de l'Urbanisme

**PREFECTURE DES BOUCHES DU RHÔNE
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT**

A R R E T E
modifiant le périmètre du secteur sauvegardé
et prescrivant la mise en révision
du plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Arles

**Le Préfet de la Région
Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 313-1 et R. 313-1, 313-7 et 313-14,

VU l'arrêté interministériel du 9 août 1966 portant création du secteur sauvegardé d'Arles,

VU le décret en conseil d'Etat du 3 mars 1993 approuvant le Plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Arles,

VU la délibération du conseil municipal d'Arles en date du 25 novembre 2004 prescrivant la révision le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arles,

VU la délibération du conseil municipal d'Arles en date du 27 avril 2006 sollicitant la mise en révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur,

VU le décret n°2007-452 du 25 mars 2007 relatif aux secteurs sauvegardés et modifiant le code de l'urbanisme,

VU l'avis favorable de la commission nationale en date du 15 novembre 2007 à l'extension du périmètre du secteur sauvegardé et la mise en révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Arles,

VU la délibération du conseil municipal d'Arles en date du 6 décembre 2007 donnant son accord sur la proposition d'un nouveau périmètre de secteur sauvegardé,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1 – Le périmètre du secteur sauvegardé d'Arles est étendu et délimité par un trait noir sur le plan joint à l'arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – L'élaboration du Plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Arles est prescrite sur les extensions du périmètre du secteur sauvegardé et le Plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Arles approuvé en Conseil d'Etat le 3 mars 1993 est mis en révision.

ARTICLE 3 – La procédure d'élaboration et de révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Arles sera conduite conjointement par le préfet et par le maire d'Arles.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département ; mention en sera insérée dans deux journaux publiés dans le département.

ARTICLE 5 – Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches du Rhône, le sous-préfet de l'arrondissement d'Arles et le maire d'Arles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie de cet arrêté sera adressée au Ministère de la Culture, Direction de l'architecture et du patrimoine, Bureau des secteurs sauvegardés.

Marseille, le 25 août 2008

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Didier MARTIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DU CADRE DE VIE
BUREAU DU CONTROLE BUDGETAIRE**

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION D'ARLES-CRAU-CAMARGUE-MONTAGNETTE**

- Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-17 et L 5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2003 portant création de la communauté d'agglomération d'Arles-Crau-Camargue-Montagnette,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 novembre 2008,

Vu les délibérations des communes de Arles (14 février 2008), Boulbon (4 février 2008) et Saint Martin de Crau (14 janvier 2008),

Vu les statuts ci-après annexés,

Considérant que les conditions de majorité sont remplies,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 5 des statuts de la Communauté d'agglomération d'Arles-Crau-Camargue-Montagnette, est modifié comme suit : « compétence facultative ; protection du cadre de vie, participation au programme expérimental de démoustication sur le territoire communautaire ».

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles,

Le Président de la communauté d'agglomération d'Arles-Crau-Camargue-Montagnette,
Le Trésorier Payeur Général des Bouches du Rhône,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 17 septembre 2008

Pour le Préfet

Et par délégation

Le Secrétaire Général

Signé : Didier MARTIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté du 18 septembre 2008 portant délégation de signature à
Madame Denise CABART, directrice de l'administration générale**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2004 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône, modifié par les arrêtés des 19 juin 2006, 15 février 2007, 16 avril 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2008 portant organisation des services de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er}: délégation de signature est donnée à Mme Denise CABART, directrice de l'administration générale dans les matières et pour les actes ci-après énumérés :

- les correspondances courantes ainsi que les attestations et les copies conformes entrant dans le cadre des attributions de la direction de l'administration générale
- les documents comptables d'un montant inférieur ou égal à 3000 € se rapportant à la direction de l'administration générale (contrats, bons de commande...)
- octroi des congés annuels et RTT du personnel de la direction.

Affaires générales :

- classement et radiation des hôtels, meublés, résidences de tourisme, offices de tourisme, villages de vacances, maisons familiales, campings
- délivrance, suspension et retrait des licences d'agences de voyage, autorisations habilitations et agréments de tourisme.

Activités professionnelles réglementées

a) activités funéraires :

- autorisation d'inhumer dans les propriétés privées
- habilitation dans le domaine funéraire et attestation

b) activités privées de sécurité :

- autorisation ou refus de surveillance de biens meubles et immeubles sur la voie publique par des agents de sociétés privées
- autorisation de fonctionnement des entreprises ou sociétés exerçant des activités de sécurité privée et agrément ou refus de leurs dirigeants
- refus d'approbation préalable à l'embauche des salariés des entreprises ou sociétés exerçant des activités de sécurité privée
- approbation des modalités de formation des préposés aux missions de palpation de sécurité
- agréments individuels : agents de sûreté sur les aéroports, transporteurs de fonds, personnels habilités à procéder à des palpations de sécurité, personnels chargés de la sécurité des transports maritimes et des opérations portuaires qui s'y rattachent

c) services internes de sécurité :

- autorisation de fonctionnement d'un service interne de sécurité
- refus d'approbation préalable d'embauche des salariés des services interne de sécurité

d) gardes particuliers, agents verbalisateurs et gardes armés :

- agrément de l'aptitude technique du garde particulier et agrément des gardes particuliers et agents verbalisateurs assermentés
- agrément ou refus d'agrément de gardes armés

e) agents de recherche privée :

- autorisation de fonctionnement d'une agence de recherche privée
- agrément ou refus d'agrément des dirigeants des agences de recherche privée
- refus d'approbation préalable d'embauche des salariés des agences de recherche privée

f) agents immobiliers :

- refus de délivrance d'une carte professionnelle

g) commerces d'armes :

- autorisation d'ouverture d'un local destiné au commerce d'armes

- avis relatif aux autorisations de fabrication et de commerce d'armes relevant de la compétence du ministère de la défense

h) explosifs :

- habilitation à l'emploi, la mise en œuvre et le tir d'explosifs
- agrément des préposés et salariés du titulaire d'une autorisation d'exploitation, ayant connaissance de mouvements des produits explosifs ou intervenant en vue de l'entretien des équipements de sécurité
- certificat d'acquisition d'explosifs et bons de commande
- autorisation de transport d'explosifs

i) opérateurs projectionnistes :

- délivrance des autorisations exceptionnelles d'opérateurs projectionnistes

j) casinos :

- avis relatif aux agréments et autorisations relevant de la compétence du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales

Police Administrative

-a) Associations :

- autorisation pour les associations de recevoir des dons et legs
- autorisation pour les associations de bénéficier des dispositions des articles 200 et 238 bis du code général des impôts

- b) Jeux

- ouverture des hippodromes, courses de lévriers, courses de taureaux
- agrément des commissaires de courses de chevaux
- autorisation des quêtes départementales et délivrance des autorisations de loterie

c) Affaires aéronautiques et aéroportuaires :

- autorisation d'évolution d'aéronefs constituant des spectacles publics
- dérogations de survol à basse altitude et pénétration en ZRT
- créations d'hélistations et hélisurfaces
- création et mise en service des plates-formes U.L.M.

d) manifestations sportives :

- autorisation et refus d'autorisation des épreuves sportives sur la voie publique et dans les lieux non ouverts à la circulation,
- récépissé de déclaration de manifestations sportives non soumises à autorisation,

e) Sécurité Publique :

- délivrance, suspension et retrait des autorisations d'installation de systèmes de vidéosurveillance
- saisine des membres de la commission de sécurité des transports de fonds
- délivrance ou refus d'autorisations d'acquisition et de détention d'armes, d'éléments d'armes et de munitions
- autorisation d'acquisition et de détention d'armes de 2^{ème} catégorie
- retrait d'autorisation de détention d'armes
- autorisations de bourses aux armes

f) Chasse/Pêche

- agrément des piégeurs
- nomination et commissionnement des lieutenants de louveterie
- commissionnement des agents des réserves naturelles

h) Correspondances diverses

- réponses aux interventions autres que celles émanant d'élus,
- correspondances adressées aux ministères ne portant pas sur des questions de principe,
- ensemble des correspondances nécessaires à l'instruction des dossiers. »

Article 2 : délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel RAMON, attaché , chef du bureau des élections et des affaires générales pour la signature des documents ci-après :

- congés du personnel du bureau des élections et des affaires générales
- correspondances courantes ainsi que les attestations et les copies conformes entrant dans le cadre des attributions du bureau
- délivrance des récépissés de déclarations de candidature et des bons d'impression de documents électoraux et prise en charge des mémoires des dépenses afférentes à l'organisation des élections politiques, sociales et professionnelles
- délivrance des permis de visite aux détenus, condamnés et hospitalisés
- agrément des médecins pour visiter les assurés sociaux détenus dans les centres pénitentiaires du département
- délivrance de la carte de guide-interprète

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mme Katia BOUKHEBELT, adjoint au chef de bureau, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour signer les documents suivants :

- correspondances courantes ainsi que les attestations et les copies conformes entrant dans le cadre des attributions du bureau
- accusés de réception de la désignation des mandataires financiers des candidats aux élections politiques
- récépissés provisoires pour le dépôt de candidatures aux élections politiques

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Jean-Marie CATHALA, secrétaire administratif de classe supérieure, pour signer les récépissés provisoires pour le dépôt de candidatures aux élections politiques

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Hélène GUARNACCIA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section des affaires générales, pour signer les documents suivants :

- correspondances courantes ainsi que les attestations et les copies conformes entrant dans le cadre des attributions du bureau
- récépissés des déclarations d'option relatives au service militaire pour les jeunes gens possédant une double nationalité
- recherche dans l'intérêt des familles
- accusés de réception des actes de création, modification et dissolution des syndicats

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel RAMON la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée, dans la limite de leurs attributions, par Mme Katia BOUKHEBELT, adjointe au chef de bureau, chef de la section des élections ou par M. Jean-Marie CATHALA et par Mme Marie- Hélène GUARNACCIA, chef de la section des affaires générales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Katia BOUKHEBELT, de Mme Marie- Hélène GUARNACCIA ou de M. Jean-Marie CATHALA la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Jean-Michel RAMON

Article 3 : délégation de signature est donnée à Mme Danielle HARAULT, attachée, chef du bureau des expropriations et des servitudes pour la signature des documents ci-après :

- congés du personnel du bureau des expropriations et des servitudes
- correspondances courantes ainsi que les attestations et les copies conformes entrant dans le cadre des attributions du bureau
- avis au public relatifs aux enquêtes de servitude

- avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique ou des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaires
- avis en vue de la fixation des indemnités (article L 13.2 et R 13.15 du code de l'expropriation)

Article 4 : délégation de signature est donnée à Mme Lucie GASPARIN, attachée, chef du bureau des activités professionnelles réglementées pour la signature des documents ci-après :

- congés du personnel du bureau des activités professionnelles réglementées,
- attestation d'aptitude professionnelle d'agent immobilier et délivrance des cartes d'agents immobiliers
- récépissé de demande de reconnaissance de l'aptitude professionnelle acquise dans un état membre de la communauté européenne ou d'un état partie à l'accord sur l'espace économique européen,
- récépissé des déclarations de fabrication ou de commerce d'armes non soumises à autorisation

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mme Annabelle GENDRY, adjoint au chef de bureau, secrétaire administratif de classe normale, pour signer les documents suivants :

- carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires
- titres de circulation et rattachement à une commune relatifs à l'exercice d'activités non sédentaires et au régime des personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe
- récépissé de déclaration aux revendeurs d'objets mobiliers
- récépissé de demande d'autorisation de fonctionnement d'une entreprise ou d'une société exerçant des activités de sécurité privée et des agences de recherche privée
- récépissé de demandes d'habilitation en matière funéraire
- récépissé de demande d'agrément ou d'autorisation en matière de produits explosifs
- accusé de réception de la demande d'agrément d'un garde particulier
- approbation préalable à l'embauche d'un salarié d'une entreprise ou d'une société de sécurité privée
- approbation préalable à l'embauche d'un salarié au sein d'un service interne de sécurité
- approbation préalable à l'embauche d'un salarié d'une agence de recherche privée
- validation de carte de collaborateur d'agent immobilier
- correspondances courantes ainsi que les attestations et les copies conformes entrant dans le cadre des attributions du bureau.

Dans le cadre de leurs attributions, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine CEREGHINI, secrétaire administrative de classe normale, Mme Christine LEGAL, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, Mme Julie-Evelyne FANCHONNA, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et Mme Zinnbe ZAIDI adjoint administratif de 1^{ère} classe pour signer les demandes d'enquête aux services de police et de gendarmerie et les demandes de renseignements figurant au fichier HOPSY et les demandes de pièces réglementaires manquantes aux dossiers

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Hélène LABAT-GEST, secrétaire administratif de classe normale et à Mme Sandrine BAGNIS secrétaire administrative stagiaire pour signer les demandes d'enquête aux services de police et de gendarmerie et les demandes de renseignements figurant au fichier HOPSY et les demandes de pièces réglementaires manquantes aux dossiers

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel GENESTA, secrétaire administratif de classe normale, pour signer les demandes:

- d'enquêtes de police ou de gendarmerie permettant de vérifier le respect des zones de protection lors d'une translation de licence de débit de boissons
- d'avis des services de police et de gendarmerie et des mairies dans le cadre des demandes d'autorisations de fermeture tardive des débits de boissons

- d'avis réglementaires des maires concernés dans le cadre des transferts intra-départementaux de licences de boissons
- de pièces réglementaires manquantes aux dossiers

Dans le cadre de ses attributions délégation de signature est donnée à Mme Joëlle FRACHI adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour signer les demandes de pièces réglementaires manquantes aux dossiers

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie GASPARIN, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Annabelle GENDRY , adjoint au chef de bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annabelle GENDRY la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Lucie GASPARIN. En cas d'absence de Mmes Marie-Christine CEREGHINI, Christine LEGAL, Julie-Evelyne FANCHONNA et Zinnbe ZAIDI, Marie-Hélène LABAT-GEST, Sandrine BAGNIS, Joëlle FRACHI et de M. Jean-Michel GENESTA la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par Mme Annabelle GENDRY et en cas d'absence de Mme Annabelle GENDRY par Mme Lucie GASPARIN.

Article 5 : délégation de signature est donnée à Mme Léone GALVAING, attachée, chef du bureau de la police administrative pour la signature des documents ci-après :

- congés du personnel du bureau de la police administrative,
- correspondances courantes ainsi que les attestations et les copies conformes entrant dans le cadre des attributions du bureau,
- délivrance des cartes d'autorisation permanente d'utiliser les hélistructures,
- avis pour les prises de vue sur les voies publiques,
- récépissé des déclarations relatives au dépôt légal des publications périodiques,
- délivrance, renouvellement et révocation des cartes européennes d'armes à feu,
- récépissé de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'une arme de 5^{ème} catégorie II ou de 7^{ème} catégorie I

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie PONGE, adjoint au chef de bureau, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour signer les documents suivants :

- délivrance des récépissés de déclarations d'associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901,
- autorisation des lâchers de ballons
- délivrance, visa et retrait des permis de chasser
- correspondances courantes ainsi que les attestations et les copies conformes entrant dans le cadre des attributions du bureau.

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie FACHE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle pour signer les demandes de renseignements figurant au fichier HOPSY.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Léone GALVAING, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Sylvie PONGE, adjoint au chef de bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie PONGE la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Léone GALVAING. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie FACHE la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Sylvie PONGE et en cas d'absence de Mme Sylvie PONGE par Mme Léone GALVAING.

Article 6 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Denise CABART, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée dans la limite de leurs attributions par :

- Mme Danielle HARAULT, chef du bureau des expropriations et des servitudes ;
- M. Jean-Michel RAMON, chef du bureau des élections et des affaires générales ;
- Mme Lucie GASPARIN, chef du bureau des activités professionnelles réglementées.
- Mme Léone GALVAING, chef du bureau de la police administrative

Article 7 : en cas d'absence de Mme Danielle HARAULT la délégation de signature qui lui est consentie sera assurée par Mme Denise CABART directrice de l'administration générale ou par M. Jean-Michel RAMON, chef du bureau des élections et des affaires générales ou Mme Lucie GASPARIN, chef du bureau des activités professionnelles réglementées ou par Mme Léone GALVAING, chef du bureau de la police administrative .

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Michel RAMON, Mme Katia BOUKHEBELT, M. Jean-Marie CATHALA et Mme Marie- Hélène GUARNACCIA, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par Mme Denise CABART directrice de l'administration générale ou par Mme Danielle HARAULT, chef du bureau des expropriations et des servitudes ou par Mme Lucie GASPARIN, chef du bureau des activités professionnelles réglementées ou par Mme Léone GALVAING, chef du bureau de la police administrative .

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Lucie GASPARIN et M. Daniel HEMION, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par Mme Denise CABART directrice de l'administration générale ou par Mme Danielle HARAULT, chef du bureau des expropriations et des servitudes ou par M. Jean-Michel RAMON, chef du bureau des élections et des affaires générales ou par Mme Léone GALVAING, chef du bureau de la police administrative .

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Léone GALVAING et de Mme Sylvie PONGE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par Mme Denise CABART directrice de l'administration générale ou par Mme Danielle HARAULT, chef du bureau des expropriations et des servitudes ou par M. Jean-Michel RAMON, chef du bureau des élections et des affaires générales ou par Mme Lucie GASPARIN, chef du bureau des activités professionnelles réglementées.

Article 11 : Les arrêtés n° 2007285-4 du 12 octobre 2007 , et n° 2008115-3 du 24 avril 2008 sont abrogés.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille le 18 septembre 2008

Le Préfet

signé

Michel SAPPIN

TRIBUNAL INTERREGIONAL DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE

DE LYON

(Régions : Auvergne, Corse, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes)

Dossier n° 07-13-37

Affaire : Association régionale d'aide aux infirmes moteurs cérébraux (ARAIMC) pour l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) « La Gauthière ».

AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

LE TRIBUNAL INTERREGIONAL DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE DE LYONDE LYON

Vu, enregistré au greffe du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon le 14 septembre 2007, sous le n° 07-13-37, le recours présenté par l'association régionale d'aide aux infirmes moteurs cérébraux (ARAIMC), dont le siège est situé La Chateaude, Quartier Saint Pierre, 13400 Aubagne, représentée par son président en exercice ;

L'association régionale d'aide aux infirmes moteurs cérébraux demande au tribunal :

-d'annuler l'arrêté en date du 15 mai 2007 par lequel le préfet des Bouches-du-Rhône a fixé à 1 055 181,61 euros la dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) « La Gauthière » pour l'année 2007 ;

- de fixer ladite dotation pour cette année à 1 223 480 euros ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 15 mai 2007 susvisé est annulé.

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement de l'ESAT « La Gauthière » pour l'exercice 2007 est fixée à 1 223 480 euros.

ARTICLE 3 : Le présent jugement sera notifié à l'association régionale d'aide aux infirmes moteurs cérébraux, au préfet des Bouches-du-Rhône et au directeur régional des affaires sanitaires et sociales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Lu en séance publique le 23 juin 2008.

Le rapporteur,

signé

Jérôme CHARVIN

La présidente,

signé

Brigitte VIDARD

La greffière,

signé

Françoise MARGUINAUD



Préfecture des Bouches-du-Rhône

DIRECTION **DE**
L'ADMINISTRATION
GENERALE

Marseille, le 16 septembre 2008

Bureau des Elections
et des Affaires Générales

A R R E T E

relatif à l'état des listes de candidats
pour les élections sénatoriales du 21 septembre 2008
dans le département des Bouches-du-Rhône

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.298, L.300, L.301, L.302, L. 303, L.O. 304 et R.152 du code électoral ;

Vu l'ordonnance n° 58-1098, portant loi organique, du 15 novembre 1958 relative à l'élection des sénateurs, complétée par l'ordonnance n° 59-260 du 4 février 1959, modifiée ;

Vu la loi organique n° 2003-686 du 30 juillet 2003 ;

Vu la loi organique n° 2005-1562 du 15 décembre 2005 modifiant les dates de renouvellement du Sénat ;

Vu le décret n° 2008-494 du 26 mai 2008, portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs dans les départements de la série A figurant au tableau 5 joint en annexe de l'article L.O. 276 du code électoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-26 du 1^{er} juillet 2008, fixant le tableau des électeurs sénatoriaux du département des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : L'état des listes de candidats déposées à la Préfecture pour le département des Bouches-du-Rhône, est arrêté, dans l'ordre de leur enregistrement définitif, conformément aux six annexes ci-jointes.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé, de la publication du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié au Président du bureau du collège électoral.

SIGNE
Michel SAPPIN

Annexe 1

ELECTION DES SENATEURS DES BOUCHES-DU-RHONE

Scrutin du 21 Septembre 2008

1^{ère} liste : S.P.Q.R. 13

1 – GROLLEAU Georges

2 – GLINEUR Patricia

3 – FEVRIERO Lucien

4 – CHANTRON Charlotte

5 – FRANQUIN Jean-Claude

6 – MEGIER Aline

7 – GROLLEAU Pierre

8 – MAUREL Yvonne

9 – GROS Claude

10 – GAMUS Jocelyne

Annexe 2

ELECTION DES SENATEURS DES BOUCHES-DU-RHONE

Scrutin du 21 Septembre 2008

2^{ème} liste : FAIRE FRONT POUR LE SENAT

1 – MARANDAT Bernard

2 – AUCOUTURIER Marie-Claude

3 – RAVIER Stéphane

4 – RICARD Viviane

5 – CAUSSÉ Pierre-Louis

6 – BARDE Mireille

7 – COMAS Laurent

8 – RAYE Marie-Odile

9 – DAVID Gérard

10 – BEZ Eléonore

Annexe 3

ELECTION DES SENATEURS DES BOUCHES-DU-RHONE

Scrutin du 21 Septembre 2008

3^{ème} liste : Réussir nos villes et nos villages dans les Bouches-du-Rhone

1 – GAUDIN Jean-Claude

2 – JOISSAINS Sophie

3 – GILLES Bruno

4 – AYME ép. BERTRAND Anne-Marie

5 – BORE Patrick

6 – COLOMBO-SEIPELT Carole

7 – GIBERTI Roland

8 – MUR-BOUALEM Muriel

9 – PETRICOUL Mathias

10 – VENTRON Amapola

Annexe 4

ELECTION DES SENATEURS DES BOUCHES-DU-RHONE

Scrutin du 21 Septembre 2008

4^{ème} liste : Faire Gagner les Bouches-du-Rhône

1 – GUERINI Jean-Noël

2 – PASQUET Isabelle

3 – POVINELLI Roland

4 – GHALI Samia

5 – ANDREONI Serge

6 – ECOCHARD Janine

7 – AMIEL Michel

8 – GIOVANNANGELI Magali

9 – MAGGI Jean-Pierre

10 – MASSE Florence

Annexe 5

ELECTION DES SENATEURS DES BOUCHES-DU-RHONE

Scrutin du 21 Septembre 2008

5^{ème} liste : PARLEMENT DU HANDICAP

1 – COMOLI Alain

2 – BOSSÉ Nelly

3 – GIRARDEAU Jean-Marie

4 – SANSON Marcelle

5 – BERTHELOT Jacques

6 – FLAYOL Catherine

7 – SANSON Pierre Marie

8 – MALLERET Catherine

9 – BATAOUI Abderrahman

10 – BROCHEN Martine

Annexe 6

ELECTION DES SENATEURS DES BOUCHES-DU-RHONE

Scrutin du 21 Septembre 2008

6^{ème} liste : L'ÉCOLOGIE LES VERTS

1 – COCAIGN Bruno

2 – BOULAY Joëlle

3 – PETIT Jean-Yves

4 – DELHAYE Annick

5 – JOFFRIN Jean-Eudes

6 – PONCET-RAMADE Michèle

7 – NIOX Christian

8 – REVERSAT Andrée

9 – BARLES Sébastien

10 – BOULAY Flora

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE**

ARRETE

fixant la composition de la Commission Départementale des Systèmes de Vidéosurveillance

le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Pénal, notamment ses articles 226-1 et R.226-11 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 07 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 60 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2003 modifié fixant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu le courrier du 1^{er} septembre 2008 du Premier Président de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, portant désignation du président de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance et de son suppléant ;

Vu le courrier du 5 septembre 2008 du Directeur Général de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence portant désignation de son représentant ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : La commission départementale des systèmes de vidéosurveillance est ainsi constituée :

- *Présidente, désignée par le Premier Président de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence :*

Madame Catherine VINDREAU, vice-présidente chargée de l'instruction au Tribunal de Grande Instance de Marseille

Suppléant : Monsieur Franck LAGIER, vice-président au Tribunal de Grande Instance de Marseille

- *Maire, désigné par le président de l'Union des Maires des Bouches-du-Rhône :*

Monsieur René GIMET, maire de Saint Chamas

Suppléant : Monsieur Robert DEL TESTA, maire de Saint Etienne du Grès

- *Représentant des Chambres de Commerce et d'Industrie des Bouches-du-Rhône :*

Monsieur Jean KEMLER, représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence

Suppléant : Monsieur Luc AGOSTINI, représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles

- *Personnalité qualifiée, désignée par l'autorité préfectorale :*

Monsieur Jean FRAYSSINET, professeur à la faculté de Droit, d'Economie et des Sciences d'Aix-Marseille

Article 2 : Le mandat des membres de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance désignés à l'article 1 du présent arrêté expirera le 08 juin 2009.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 23 septembre 2003 fixant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance et les arrêtés modificatifs des 20 juillet 2006, 30 octobre 2006, 20 décembre 2007 et 20 mai 2008 sont abrogés.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 16 septembre 2008

Pour le Préfet,
et par délégation,
le Secrétaire Général

signé

Didier MARTIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
POLICE ADMINISTRATIVE

**Arrêté autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée
« Provence Vintage » du vendredi 19 au dimanche 21 septembre 2008
dans le département des Bouches-du-Rhône**

le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route ;

VU le code du sport et notamment ses articles R.331-6 à R.331-45 et A.331-2 à A.331-25, A.331-32 et A.331-37 à A.331-42 ;

VU le code de l'éducation ;

VU la loi du 21 mai 1836 modifiée, portant prohibition des loteries ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 21 janvier 2008 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 mai 2008, réglementant la circulation des personnes, la circulation et le stationnement des véhicules, dans les périmètres sensibles particulièrement exposés au danger de feu de forêt ;

VU la liste des assureurs agréés ;

VU le calendrier sportif de l'année 2008 de la fédération française de sport automobile ;

VU le dossier présenté par M. PONTIER Henri-Jacques, président de l'association « A.S.A. Marseille », à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser, du vendredi 19 au dimanche 21 septembre 2008, une course motorisée dénommée « Provence Vintage » ;

VU le règlement de la manifestation ;

VU le contrat d'assurance produit par le pétitionnaire ;

VU l'avis du Maire de Roquefort-la-Bédoule ;

VU l'avis du Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ;

VU l'avis du Président du Conseil Général ;

VU l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

VU l'avis du Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;

VU l'avis du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

VU l'avis du Chef de l'Agence Interdépartementale de l'Office National des Forêts ;

VU l'avis émis par la commission départementale de la sécurité routière le mardi 26 août 2008 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : CARACTERISTIQUES DU PETITIONNAIRE

L'association « A.S.A. Marseille », dont les caractéristiques figurent ci-dessous, est autorisée à organiser, sous sa responsabilité exclusive, du vendredi 19 au dimanche 21 septembre 2008, une course motorisée dénommée « Provence Vintage » qui se déroulera selon l'itinéraire et les horaires communiqués.

Adresse du siège social : 149, boulevard Rabatau 13395 MARSEILLE Cedex 10

Fédération d'affiliation : fédération française de sport automobile

Représentée par : M. PONTIER Henri-Jacques

Qualité du pétitionnaire : président

L'organisateur technique désigné par le pétitionnaire est M. CIER Marc, officiel de la F.F.S.A.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et des mesures édictées aux articles suivants du présent arrêté.

Le contrat de police d'assurance souscrit par l'organisateur sera conforme aux termes des articles R.331-30 et A.331-32 du code du sport.

Le pétitionnaire devra prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnellement mis en oeuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature des voies empruntées imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

L'organisateur devra veiller au respect de la propriété privée par les participants et les spectateurs.

ARTICLE 3 : SECURITE DE L'EPREUVE ET ORGANISATION DES SECOURS

La sécurité de la manifestation sera assurée par l'organisateur.

L'assistance médicale sera assurée par un médecin et deux ambulances.

La gendarmerie assurera une surveillance de la manifestation dans le cadre normal de son service.

Les Secours Publics, en caserne, interviendront en cas d'incident à la demande de l'organisateur.

ARTICLE 4 : UTILISATION DES VOIES

Les concurrents bénéficieront d'une fermeture de route validée par arrêté du 22 août 2008 du Conseil Général, joint en annexe.

Des panneaux de grand format signalant les fermetures de route seront mis en place au niveau de la cave coopérative, du cimetière de Roquefort la Bédoule, au col de l'Ange et au grand Caunet, par l'organisateur.

ARTICLE 5 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET RESPECT DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

Compte tenu du risque incendie élevé, l'organisateur veillera à sensibiliser les spectateurs au respect des termes de l'arrêté du 6 mai 2008 portant réglementation de la circulation des personnes, la circulation et le stationnement des véhicules dans les périmètres sensibles particulièrement exposés au danger feu de forêt.

Les conditions d'accès aux massifs sont ainsi définies :

- **niveau orange : ouvert toute la journée**
- **niveau rouge : ouvert de 6h00 à 11h00**
- **niveau noir : accès interdit toute la journée**
-

Les informations sur le niveau de risque sont disponibles à partir de la veille 18h pour le lendemain, via le site internet de la préfecture <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> soit par téléphone au 08.11.20.13.13

Quelque soit le niveau de risque sont interdits :

- l'apport de feu, (et donc de cigarette),
- l'usage des barbecues et réchauds.

Les lieux devront être maintenus en parfait état de propreté.

L'utilisation de la peinture ainsi que le jet d'imprimés ou d'objets quelconques sur les voies empruntées sont interdits. Le balisage devra être réalisé exclusivement au moyen de panneaux amovibles ou de ruban plastique. A l'issue de la manifestation, toutes les ordures et balises de marquage devront être enlevées rapidement par l'organisateur.

Toute production bruyante dans le milieu naturel est à éviter. Pour ce faire, l'organisateur devra utiliser de façon raisonnée la sonorisation sur le site de départ et d'arrivée.

ARTICLE 6 : VALIDITE DE L'AUTORISATION ET SANCTIONS APPLICABLES

Cette autorisation pourra être rapportée à tout moment par les services de police ou de gendarmerie présents sur l'épreuve, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par les textes en vigueur à la date de sa notification.

ARTICLE 7 : MESURES PARTICULIERES

Toute concentration ou manifestation autorisée, comportant des véhicules terrestres à moteur, ne peut débiter qu'après la production par l'organisateur technique d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. Ce document sera remis aux représentants des forces de l'ordre.

Tout survol de la manifestation, vente d'objets ou distribution d'imprimés, ou autre activité soumise à une réglementation spéciale doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès des autorités compétentes.

Toute publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des loteries ou des opérations qui leur sont assimilées, est interdite.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le maire de Roquefort-la-Bédoule, le directeur départemental de la jeunesse et des sports, le président du conseil général, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le chef de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône et le préfet délégué pour la sécurité et la défense sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 17 septembre 2008

Pour le Préfet
et par délégation
le Directeur de l'Administration Générale

SIGNE

Denise CABART



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

2008

Arrêté modificatif relatif à l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance

le préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R 226-1 et R 226-11 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2004 modifié portant autorisation d'installation et de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance ;

Vu la demande en date du 21 février 2008 présentée par le responsable sécurité du magasin CARREFOUR visant à modifier le système existant de vidéosurveillance sur le site;

Vu le récépissé de demande de modification délivré le 18 juin 2008 sous le n° A 2008 03 11/1096;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance du 19 juin 2008;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

.../...

- 2 -

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

le responsable sécurité du magasin CARREFOUR est autorisé à poursuivre, conformément aux articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, l'utilisation du système de vidéosurveillance, tel qu'il figure au dossier de la demande de modification sur le site suivant :

- HYPERMARCHÉ CARREFOUR – route nationale 568 – 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES.

Article 2 : Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

Article 3 : Cette autorisation est valable cinq ans à compter du 24 janvier 2006. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Le reste sans changement.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à MARSEILLE le 17 septembre 2008

pour le préfet et par délégation
le directeur de l'administration générale

signé Denise CABART

Avis et Communiqué

AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES DE CADRE DE SANTE

Un concours interne sur titres est organisé par le Centre Hospitalier d'Arles conformément au décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 1 poste de cadre de santé filière infirmière vacant dans cet établissement.

Ce concours est ouvert :

- aux fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, relevant des corps régis par le décret modifié n°88-1077 du 30 novembre 1988 et comptant au premier janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs de ces corps
- aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires du diplôme d'accès à l'un des corps de la filière infirmière et du diplôme de cadre de santé et ayant accompli au moins cinq années de services publics effectifs en qualité de personnel de cette filière.

Les demandes d'admission à concourir doivent être envoyées en recommandé avec accusé de réception au plus tard le **24 novembre 2008**, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'Arles
BP 80195
13637 Arles cedex

ou

déposées contre accusé de réception à la Direction des ressources humaines
au plus tard le **24 novembre 2008**, à 16h00.

A l'appui de leur demande, selon les mêmes modalités et dans les mêmes délais, les candidats doivent fournir :

- une attestation détaillée des services accomplis, délivrée par l'employeur
- une lettre de motivation décrivant de façon synthétique le projet professionnel
- un curriculum vitae détaillé, précisant notamment les stages et les formations suivis ainsi que la participation à des groupes de travail
- une photocopie des diplômes
- une copie de la carte d'identité en cours de validité

Arles, le 10 septembre 2008

Pour le directeur et par délégation,
le directeur des ressources humaines

signé

Louis BONIFASSI



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**SECRETARIAT GENERAL
BUREAU DE LA COORDINATION
DE L'ACTION DE L'ETAT
ET DU COURRIER**

**AVIS RELATIF A L'EXTENSION DE L'AVENANT N° 36 A LA CONVENTION
COLLECTIVE CONCERNANT LE PERSONNEL D'EXECUTION DES
EXPLOITATIONS AGRICOLES ET DES CUMA DES BOUCHES DU RHONE DU 17
SEPTEMBRE 2008**

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

En application de l'article D. 2261-6 du Code du Travail, il est envisagé de rendre obligatoire pour tout le personnel d'exécution des exploitations agricoles et des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole des Bouches-du-Rhône, l'avenant n° 36 du 2 juillet 2008 enregistré le 11 août 2008 sous le numéro 2008/26 modifié, comme suite et conformément à la consultation écrite ultérieure du 20 août 2008 et aux courriels et courriers en réponse, des 20, 21, 25 et 27 août 2008, portant accord en l'espèce des différents organismes professionnels concernés et ci-après recensés, passé entre :

- la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Bouches-du-Rhône;
- la Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole du département des Bouches-du-Rhône;

et les organismes suivants :

- le Syndicat Général de l'Agriculture FGA-CFDT, Union Locale des Bouches-du-Rhône ;
 - le Syndicat du Personnel des Organismes et Professions de l'Agriculture CFTC ;
 - l'Union Départementale de la Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Secteurs Connexes CGT-FO ;
 - le Syndicat National des Cadres des Exploitations Agricoles des Bouches-du-Rhône, SNCEA/CGC ;
- L'Union des Syndicats de l'Agro-Alimentaire et des Forêts des Bouches-du-Rhône et de la Provence USAF/CGT, n'est pas signataire de ce document.

Cet avenant, qui a été déposé au siège du Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles, a pour objet :

- de porter la valeur :

. du point P1 figurant à l'article 28 de la convention collective du travail du 12 février 1986 à 0,0869 Euro.

. du point P2 figurant à l'article 28 de la convention collective du travail du 12 février 1986 à 0,009 Euro.

Il est précisé que la révision de la valeur des deux points, P1 et P2, pourra s'effectuer à tout moment par un accord réciproque, à la demande de l'une des parties signataires, notamment en cas de variation du S.M.I.C. et au minimum une fois par an.

Cet accord sera applicable à compter du premier jour du mois au cours duquel l'administration aura publié l'arrêté d'extension de cet accord, si cet avenant est publié entre le 1^{er} et le 15 du mois.

Cet accord sera applicable à compter du premier jour du mois suivant la publication de l'arrêté d'extension si celle-ci intervient entre le 16 et le 31 du mois.

- de modifier la grille de salaire comme suit :

Avenant n° 36 du 2 juillet 2008 à la Convention Collective du Travail du 12 février 1986 (Personnel d'exécution des Exploitations Agricoles des Bouches du Rhône)

Barème des salaires applicables dans les exploitations agricoles des Bouches du Rhône au 1er jour du mois au cours duquel l'administration aura publié l'arrêté d'extension de cet accord, si cet avenant est publié entre le 1^{er} et le 15 du mois.

Cet accord sera applicable à compter du 1^{er} jour du mois suivant la publication de l'arrêté d'extension si celle-ci intervient entre le 16 et le 31 du mois.

Niveau ou échelon Coefficient	Type d'activité	Autonomie	Responsabilité	Acquisition des compétences	Salaire horaire	35H
Manoeuvre 1 - Coefficient 100	Exécute des tâches ou travaux simples	Exécute des ordres précis sous un contrôle habituel	Limitée à l'exécution des tâches ; Signale les anomalies ; Applique les consignes de sécurité.	Possède des connaissances professionnelles réduites, acquises par simple démonstration.	8,69	1318,01
Ouvrier spécialisé 2	Effectue un ensemble des tâches simples	Exécute des consignes sous un contrôle occasionnel	Est capable de prendre des initiatives individuelles ;	Possède une expérience polyvalente de l'exécution	8,82	1338,48

Coefficient 115	d'exécution ; Utilise des machines simples, pré-réglées ; Est capable de pratiquer une conduite élémentaire des tracteurs.	occasionnel	S'adapte aux anomalies ; Applique les consignes de sécurité.	de travaux.		
<u>Ouvrier qualifié</u> 3 Coefficient 135	Est capable de réaliser des opérations (ensemble de travaux complexes) ; Utilise des machines à moteur courantes ; en effectue les réglages courants	Exécute des instructions précises sous un contrôle de résultats.	Organise son poste de travail ; Détection et réparation des anomalies courantes ; Met en œuvre les directives concernant la sécurité ;	Possède une expérience acquise en deux ans au moins de pratique professionnelle Référentiel professionnel : CAPA	9,00	1365,78
<u>Ouvrier hautement qualifié</u> - Catégorie 1 4 Coefficient 155	Est responsable d'un ensemble d'opérations ; Utilise des machines complexes ; en effectue les réglages et réparations courantes ; Contrôle l'état des productions.	Exécute des instructions générales, sous un contrôle général ; Est autonome dans son travail.	Est responsable de la bonne exécution de son travail ; Met en œuvre les directives concernant la sécurité ; Peut contrôler occasionnellement une équipe de travail.	Possède une expérience confirmée, permettant la polyvalence Référentiel professionnel : BEPA	9,18	1393,08
<u>Ouvrier hautement qualifié</u> - Catégorie 2 5 Coefficient	Participe aux décisions techniques ; Effectue le diagnostic de l'état des productions ; Possède des bases de gestion ; Maîtrise l'ensemble des opérations d'un chantier de travail.	Exécute des objectifs définis par directive, est contrôlé sur ces objectifs et en rend compte.	Organise et exécute des chantiers ; Peut contrôler des équipes de travail ; Remplace occasionnellement un cadre ou l'exploitant ; - Met en œuvre les directives	Possède des connaissances professionnelles approfondies Référentiel professionnel : BTA	9,57	1454,51

200			concernant la sécurité.			
-----	--	--	----------------------------	--	--	--

Les organisations professionnelles et toutes les personnes intéressées sont priées d'adresser, dans un délai de quinze jours, à compter de la publication du présent avis, à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Secrétariat Général, Bureau de la Coordination de l'Action de l'Etat et du Courrier, leurs observations au sujet de l'extension envisagée

Fait à Marseille, le 17 septembre 2008

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

SIGNE

Didier MARTIN

